



FÉDÉRATION DES MAISONS
D' H É B E R G E M E N T
POUR **F E M M E S**

C.P. 55036, Succursale Maisonneuve, Montréal (Québec) H1W 0A1
Tél. 514-878-9757 • Fax 54-878-9755 • www.fede.qc.ca • @la_FMHF

Formation – Prévention – Intervention – Collaboration

Assurer un filet de sécurité sociojudiciaire pour les femmes violentées et leurs enfants

Mémoire de la *Fédération des Maisons d'Hébergement pour Femmes* déposé au Comité consultatif sur la réalité policière, dans le cadre de la consultation publique sur la réalité policière.

Novembre 2020

Table des matières

INTRODUCTION	2
<hr/>	
LA FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES (FMHF)	3
<hr/>	
ÉTAT DES LIEUX	6
<hr/>	
L'ampleur de la violence faite aux femmes et aux enfants	6
La violence touchant des femmes particulièrement vulnérables.....	9
<i>Femmes autochtones</i>	9
<i>Femmes immigrantes</i>	13
<hr/>	
LE CONTINUUM DES VIOLENCES ET L'INTERSECTIONNALITÉ	22
<hr/>	
L'INTERVENTION ET SES ENJEUX	24
<hr/>	
L'interaction des victimes avec les autorités policières : une étape déterminante, illustrée par la plainte.....	24
Leviers clés : Un savoir-être exemplaire digne de confiance, une concertation renforcée pour un référencement efficient, et une spécialisation pour de meilleures pratiques d'intervention.....	26
<hr/>	
RECOMMANDATIONS	29
<hr/>	
Recommandations générales.....	29
Recommandations spécifiques en matière de prévention des homicides intrafamiliaux.....	31
<hr/>	
CONCLUSION	32
<hr/>	
Références.....	33

INTRODUCTION

Nous voulons dans un premier temps remercier le ministère de la sécurité publique via le comité consultatif sur la réalité policière pour son engagement à consulter publiquement les acteurs de la société civile sur les enjeux sociétaux en lien avec les pratiques policières.

Pour les maisons d'hébergement membres de la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes*, la collaboration, la concertation et l'intervention concertées avec les services de police à travers le Québec sont au cœur de nos préoccupations quotidiennes afin d'assurer un filet de sécurité optimal pour les femmes violentées et leurs enfants qui font appel à nos services.

Au cours des décennies, depuis l'instauration de la *Politique gouvernementale en matière d'intervention en violence conjugale* (1995) et les plans d'action s'y rattachant, le dernier en date se terminant en 2023, les maisons d'hébergement ont toujours travaillé en étroite collaboration avec les services policiers, qui sont des partenaires clés, en situation d'intervention de crise mais également dans une volonté de partenariat afin de renouveler constamment nos pratiques d'intervention intégrées, de concertation, de formation.

Nous sommes particulièrement sensibles au fait que, dans le plan stratégique 2017-2021 du ministère de la Sécurité publique¹, soit mentionné parmi les éléments qui préoccupent actuellement le ministère, la violence faite aux femmes sous différentes formes (violence conjugale, exploitation sexuelle, etc.), et notamment celle à l'endroit des femmes autochtones, ainsi que la violence touchant des clientèles ou des personnes vulnérables, comme les jeunes et les aînés ou encore les personnes éprouvant des problèmes de santé mentale ou de dépendance.

Ce mémoire fait tout d'abord, un état des lieux de la violence faite aux femmes et présente le continuum de ces violences dans une perspective intersectionnelle. Par la suite nous abordons la thématique plus spécifique de l'intervention policière et ses enjeux pour terminer avec nos recommandations globales.

¹ Ministère de la Sécurité publique « Plan stratégique 2017-2021 » du ministère de la Sécurité publique. En ligne : : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/plan-strategique-2017-2021-du-ministere-de-la-securite-publique/>

Mission

La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (ci-après FMHF ou la Fédération) est issue d'un désir de concertation et a été mise sur pied en 1987 par diverses ressources d'hébergement pour femmes, soucieuses de se doter d'une association représentative de l'ensemble des problématiques sociales liées aux nombreuses violences faites aux femmes, incluant la violence conjugale. Ainsi, dans une perspective féministe de lutte contre les violences faites aux femmes, la Fédération regroupe, soutient et représente actuellement 36 maisons d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes et de leurs enfants vivant de multiples problématiques sociales.

A l'instar de la Politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995) la mission de la FMHF s'inscrit de prime abord dans la définition portée par la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Organisation des Nations-Unies* :

« la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes. »²

Plus spécifiquement, la FMHF adhère conséquemment à la définition de la violence conjugale précisée dans la Politique et ses plans d'action dont le dernier plan 2018-2023 :

La conception de la violence conjugale présentée dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale demeure au centre des engagements gouvernementaux inscrits au présent plan d'action.

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « l'escalade de la violence ». Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

² Organisation des Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
<http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/cadre-legislatif/declaration-elimination-violence-femmes.pdf>

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie ^{NOTE 2}.

Quelques données statistiques³ sur les femmes (et leurs enfants) desservies par les maisons membres de la FMHF :

- Au cours de l'année 2019-2020, les maisons d'hébergement ont répondu à 44 439 appels sur leur ligne 24/7.
- Les maisons ont dû refuser des demandes d'hébergement à 8700 reprises au cours de l'année 2019-2020, faute de place disponible au moment de l'appel.

En effet, depuis de nombreuses années, le taux d'occupation global avoisine toujours les 100%

- o Le taux d'occupation pour l'année 2019-2020 est de 97,77%
- o Le taux d'occupation pour l'année 2018-2019 était de 94,44%

Les maisons de la Fédération ont hébergé au cours de l'année 2 494 femmes et 1 616 enfants.

Parmi les femmes hébergées au sein des maisons membres on compte que plus de 130 femmes autochtones et plus de 250 femmes issues de l'immigration ont été accompagnées.

Concernant les différentes formes de violences vécues par les femmes, il importe de se rappeler ici, que bien que certaines formes de violences et leurs conséquences soient plus connues et reconnues, notamment la violence physique, la violence sexuelle, la séquestration et les menaces, il n'en demeure pas moins que d'autres formes plus difficilement identifiables portent tout autant préjudice aux femmes :

- La violence psychologique est la plus sournoise. Elle se situe principalement au niveau des attitudes et des comportements d'une personne. Elle vise l'intégrité psychologique de l'être humain, c'est-à-dire à dénigrer la personne dans sa valeur en tant qu'individu.
- La violence économique se manifeste par des comportements et des actions qui empêchent une personne d'accéder à sa liberté économique.
- La violence verbale est utilisée pour intimider, pour humilier ou pour contrôler une autre personne. Elle peut être employée de façon subtile ou au contraire, être très directe.

Au cours de l'année 2019-2020, les femmes accompagnées par les maisons d'hébergement de la Fédération ont souvent vécu plusieurs de ces violences.

³ FMHF, Rapport global, faits saillants 2019-2020. Données du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Parmi les femmes hébergées:

- 82% des femmes déclarent avoir vécu de la violence psychologique
- 76% des femmes déclarent avoir vécu de la violence verbale
- 62% des femmes déclarent avoir vécu de la violence physique
- 45% des femmes déclarent avoir vécu de la violence sociale (isolement du réseau social)
- 36% des femmes déclarent avoir vécu des violences sexuelles
- 22%, des femmes déclarent avoir été victimes de menaces de mort
- 25% des femmes déclarent avoir été victimes de menaces autres (menaces de tuer les enfants, de récupérer la garde complète des enfants, de tuer un animal de compagnie, de s'en prendre aux membres de la famille de la victime, etc.).
- 13% déclarent avoir été victimes de séquestration
- 5% déclarent avoir été victimes d'une tentative de meurtre

Parmi les femmes suivies en externes :

- 81% des femmes déclarent avoir vécu de la violence psychologique
- 76% des femmes déclarent avoir vécu de la violence verbale
- 53% des femmes déclarent avoir vécu de la violence physique
- 33% des femmes déclarent avoir vécu des violences sexuelles
- 12% déclarent avoir été victimes de menaces de mort
- 23% déclarent avoir été victimes de menaces autres (menaces de tuer les enfants, de récupérer la garde complète des enfants, de tuer un animal de compagnie, de s'en prendre aux membres de la famille de la victime, etc.).
- 10% déclarent avoir été victimes de séquestration
- 5% déclarent avoir été victimes d'une tentative de meurtre

La violence conjugale a constitué la raison première des demandes d'hébergement et des services externes offerts par les maisons membres de la FMHF :

- 72% de femmes hébergées et 71% de femmes accompagnées à l'externe l'ont été pour motif principal la violence conjugale.
- 78% des enfants hébergés ont été exposés à la violence conjugale. Ce pourcentage s'élève à 93% en ce qui concerne les enfants des femmes suivies à l'externe.

À noter ainsi la forte proportion d'enfants ayant vécu de la violence psychologique, verbale et physique. Ces données mettent en lumière les impacts des violences faites aux femmes sur les enfants.

L'Ampleur de la violence faite aux femmes et aux enfants

Les données recueillies par l'entremise du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (DUC 2.2) sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, c'est-à-dire dont l'auteur-e présumé-e est le-la conjoint-e, l'ex-conjoint-e, l'ami-e intime ou l'ex-ami-e intime de la victime, signalent qu'en 2015, au Québec, ces infractions représentent près du tiers (30,2 %) de tous les crimes contre la personne déclarés à la police, soit 19 406 infractions (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2015).

Les infractions commises dans un contexte conjugal sont majoritairement des voies de fait, suivi du harcèlement criminel et des menaces.⁴ (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2015).

Les homicides en contexte de violence conjugale représentaient près de 14% des homicides totaux en 2015.

Toujours en 2015, au Québec, 11 homicides ont eu lieu dans un contexte conjugal, auxquels s'ajoutent 36 tentatives de meurtre et 48 voies de fait de niveau 3 (blesser, mutiler, défigurer une autre personne ou mettre sa vie en danger).

Les données enregistrées révèlent que les femmes en sont ordinairement les victimes (78 % des cas), les 11 homicides recensés ayant des femmes pour victimes (100 %) (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2015a).

Il est important de mettre en exergue ici, que selon des données récentes de *l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*, qui a fait une étude portant sur les tendances et caractéristiques des homicides familiaux au Canada entre 2010 et 2018; il s'avère qu'en ce qui a trait aux familicides⁵ :

- 45 % des homicides d'enfants étaient des homicides familiaux.
- Dans des cas d'homicides d'enfants, **75% des accusés étaient des hommes.**
- 69% des enfants victimes étaient des enfants biologiques de la personne accusée.
- 22% des enfants victimes étaient, soit un beau-fils ou une belle-fille de la personne accusée.
- L'âge moyen des enfants victimes était de 6 ans.
- **Dans 64 % des homicides d'enfants, la principale victime était la conjointe actuelle ou séparée de l'homme accusé.**
- 35% des cas d'homicides d'enfants impliquaient plus de 3 victimes.

Enfin, selon cette étude, il s'avère que les disputes en cours sur la garde et le droit de visite entre les parents (26 % des cas) représentent le facteur de risque clé, par rapport aux homicides d'enfants.

⁴ MSP, Statistiques violence conjugale (2015) En ligne :

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence_conjugale/2015/violence_conjugale_2015_01.pdf

⁵ *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Enfants (statistiques basées sur un échantillon de 55 enfants victimes) . En ligne : www.cdhipi.ca

Selon la DUC 2.2 (Ministère de la Sécurité publique, 2017), concernant les infractions sexuelles au Québec, on note une augmentation (10,4 %) des agressions sexuelles déclarées à la police entre 2014 et 2015. Plus précisément, les corps policiers ont enregistré 5 806 infractions sexuelles en 2015, ce qui inclut les agressions sexuelles et les autres infractions à caractère sexuel. Ces données montrent encore que les femmes, en grande majorité (86,8 %), sont les victimes de ces crimes et que les hommes en sont les principaux auteurs présumés (94,2 %).

Concernant l'exploitation sexuelle, le ministère de la Sécurité publique du Québec estimait « de manière très conservatrice », dans le rapport intitulé *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes* (2013), basé sur les données du Service de renseignement criminel, à 2 600 000 le nombre de transactions en lien avec la prostitution commerciale et l'industrie du sexe, réalisées dans la province au cours d'une année. De son côté, en 2013, la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle identifiait 420 lieux liés à l'industrie du sexe avec une adresse connue dans la grande région de Montréal, y compris les agences d'escortes et les escortes indépendantes (CLES, 2014, dans Secrétariat à la condition féminine, 2017b).

Finalement, selon certaines études, « 80 % des danseuses affirment qu'elles sont ou qu'elles ont déjà été sous le contrôle d'un proxénète alors qu'elles travaillaient dans l'industrie du sexe » (Service du renseignement criminel du Québec, dans Secrétariat à la condition féminine, 2017).

Ces données permettent d'esquisser un premier portrait de la violence vécue par les femmes au Canada et au Québec, qu'il s'agisse de violence conjugale, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle. Cependant, les experts-es rappellent qu'il existe des limites importantes quant à leur représentativité.

En effet, lorsqu'il est question de violence conjugale, plusieurs chercheurs-es dénoncent le fait que les statistiques se penchent surtout sur l'occurrence de comportements précis de violence (qui surviennent lors de circonstances conflictuelles entre deux conjoints) plutôt que sur la dynamique de pouvoir et de contrôle, dynamique qui se situe au coeur de la définition de la violence conjugale (Kimmel, 2002; Damant et Guay, 2005, entre autres).

Dans le même esprit, il s'avère que l'outil de mesure de la violence conjugale privilégié dans l'Enquête sociale générale ne tient pas compte de la nature, de la chronicité et des conséquences de la violence, qui ont beaucoup plus de répercussions chez les femmes que chez les hommes, selon les experts (Kimmel, 2002; Dobash et Dobash, 2004; Damant et Guay, 2005). Cela fait en sorte, d'une part, que l'ampleur de la violence conjugale est sous-représentée dans ces données et, d'autre part, que ces dernières indiquent à tort une symétrie de la violence conjugale vécue par les hommes et les femmes (Romito, 2006).

La sous-représentation de la violence vécue par les femmes est également attribuable au fait que celles-ci peuvent minimiser les gestes de violence subis et pardonner à leur agresseur lorsque ceux-ci s'excusent (Kimmel, 2002). Ceci étant, elles n'auraient pas tendance à s'identifier comme

victimes lorsqu'elles sont interrogées dans le cadre des enquêtes de victimisation (Romito, 2003). Ainsi, les données auto-déclarées sont peu révélatrices de l'ampleur de la violence conjugale, tout comme le sont d'ailleurs celles qui concernent la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle (Lieber, 2002; Romito, 2003).

Dans le même ordre d'idées, les données qui proviennent de statistiques gouvernementales, notamment du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (la DUC 2.2), et qui sont donc fondées sur les événements criminels enregistrés par les services de police, sous-estiment aussi l'ampleur de ces problématiques sociales.

Les populations Autochtones et les populations immigrantes et réfugiées sont considérées comme deux « groupes » particulièrement vulnérables, marginalisés et mal desservis dans notre société.

Grâce à l'expérience terrain de ses membres, la Fédération constate depuis de nombreuses années, que les facteurs structurels liés aux institutions, à l'histoire coloniale, aux politiques d'immigration et au traitement accordé à la violence de ces deux « groupes » tendent à minimiser ou à rendre invisibles les discriminations multiples et simultanées que vivent les femmes immigrantes et les femmes autochtones violentées.⁷

La FMHF est d'avis que ces facteurs devraient être fortement pris en considération par les acteurs des différents milieux, notamment policiers, car ils ont une incidence importante sur toute intervention menée auprès de ces femmes.

Nous voulons souligner le fait que même si nous n'en parlons pas spécifiquement dans ce mémoire, il va sans dire que pour nous, les femmes LGBT, et les femmes en situation : d'handicap, d'itinérance, aux prises avec des problèmes de santé mentale et de consommation de substances psychoactives; sont aussi particulièrement vulnérables, faisant face également à différents types de violences et systèmes d'oppressions. Elles devraient conséquemment bénéficier de services, d'un traitement, et donc d'interventions adaptées à leurs situations particulières, sans préjugés, ni discriminations, de la part de l'ensemble des acteurs – incluant les agent.e.s des milieux policiers.

Femmes autochtones

Dans un premier temps, comme l'indique l'*Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*, un constat alarmant est celui que les personnes autochtones représentent 12 % de toutes les victimes d'homicide conjugal, lorsque cette information est connue, même si elles ne représentent que 5 % de la population canadienne.⁸

Selon des données récentes d'une étude de l'*Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*⁹, au sein des peuples autochtones (Premières nations, Inuits et Métis), entre 2010 et 2018 :

- 74 % des victimes d'homicides étaient des femmes.
- 58 % des accusations portées concernaient des meurtres au 2^{ème} degré.

⁷ IRIS : Rapport de recherche Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : Facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec, juin 2017. (FMHF et al.) En ligne : http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/mh_web.pdf :

⁸ *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Populations autochtones (statistiques basées sur un échantillon de 77 victimes). 2019. En ligne : www.cdhipi.ca

⁹ *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Populations immigrantes et réfugiées. En ligne : www.cdhipi.ca

- 22 % des accusations portées concernaient des homicides involontaires.
- Les victimes autochtones étaient plus jeunes comparativement à l'ensemble des victimes d'homicide familial, avec un âge moyen de 31 ans.
- 1 victime sur 5 avait moins de 24 ans.
- 75 % des victimes de cette population étaient en relation conjugale avec les accusés.
- 13 % des victimes étaient séparées des personnes accusées.
- 6% des victimes autochtones étaient des enfants.

Même si, il y a de nombreuses critiques sur la fiabilité des données effectuées en ce qui a trait à la violence conjugale et familiale en milieu autochtone au Québec; le fait qu'il y a une surreprésentation des femmes autochtones parmi les victimes dans l'ensemble du Canada (incluant au Québec) est incontestable, et cette tendance perdure à ce jour.

En effet, tel que relevé à plusieurs reprises par de nombreuses études et recherches menées notamment par les *Femmes autochtones du Québec* (FAQ), *l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux* ou encore par *l'Institut national de la santé publique du Québec*, les faits suivants qui sont toujours d'actualité, s'avèrent préoccupants à notre égard :

- On constate une prévalence élevée de la violence conjugale et familiale au sein des communautés autochtones;
- Les femmes autochtones ont un risque plus élevé d'être victimes de violence conjugale et **subissent des formes plus graves de violence** que les femmes non autochtones.
- Les femmes autochtones sont surreprésentées comme victimes d'homicides, (comme mentionné ci-haut).
- Le quart des victimes d'homicides au Canada sont autochtones.
- Le taux d'homicides chez les victimes autochtones de sexe féminin semble d'ailleurs avoir augmenté de 32 % en 2017.¹⁰
- « Les **limites méthodologiques liées aux données disponibles concernant les peuples autochtones au Canada sont nombreuses**. L'[Enquête sociale générale sur la victimisation](ESG) de Statistique Canada est réalisée uniquement en français et en anglais. Les Autochtones qui ne parlent pas l'une ou l'autre de ces langues sont donc exclus de cette enquête ».
- En **ce qui a trait aux données policières**, les services de police ne consignent pas de manière systématique l'identité autochtone des victimes et des auteurs présumés dans le cadre du programme uniforme de déclaration de la criminalité (DUC 2). **Ces données disponibles sous-estiment donc l'ampleur réelle de la violence conjugale vécue par les femmes autochtones**¹¹.
- Les femmes autochtones victimes de violence conjugale étaient plus nombreuses à déclarer avoir subi des blessures corporelles (58 % comparativement à 41 % chez les femmes non autochtones) (ESG 2009).

¹⁰ Ministère de la Justice du Canada , Précis des faits- Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr-pf-jf/2019/may01.html>

¹¹ Institut national de la santé publique du Québec : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-autochtones>

- **Plus de la moitié (52 %) des Autochtones victimes de violence conjugale, comparativement à 23 % des victimes non autochtones, ont rapporté la forme la plus sévère de violence conjugale documentée dans l'ESG soit avoir été agressées sexuellement, battues, étouffées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau (ESG 2014).**

Il est important de rappeler l'existence de multiples barrières, notamment institutionnelles, auxquelles font face les femmes autochtones violentées : ¹²

- La peur de vivre une victimisation secondaire par les institutions ;
- Les craintes en matière de confidentialité;
- La crainte que leurs enfants soient retirés du milieu familial considérant les taux élevés de prise en charge des enfants autochtones par le système de protection de l'enfance ;
- L'accès limité à des ressources spécialisées et adaptées à leurs besoins spécifiques;
- Le manque et l'éloignement géographique des ressources d'hébergement.
- La méfiance associée à la stigmatisation découlant de préjugés racistes dans la société et au sein d'institutions (médicales, sociales et de sécurité publique, etc.). Ce manque de confiance est renforcé par les enjeux de respect de la confidentialité et l'inadéquation des services disponibles aux besoins des Autochtones. (etc.).

Enjeux en matière d'intervention policière auprès des femmes autochtones :

Il s'avère que « la violence dont les femmes autochtones sont largement victimes est l'un des principaux points de contact entre celles-ci et les services de police ». ¹³

Selon le Rapport sur les services policiers en contexte autochtone, présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec ¹⁴:

« En dépit du manque de confiance dont les femmes autochtones feraient preuve envers les membres de corps policiers – en communauté, en raison notamment des effets de la grande proximité existant entre la population et les forces de l'ordre (Québec, 2016), et en milieu urbain, à cause de la discrimination et des préjugés persistants des policiers à leur endroit (FAQ, 2015) –, celles-ci recourraient néanmoins fréquemment aux services des

¹²INSPQ. <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-autochtones>

¹³ Mylène Jacoud et al. *Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* : « Les services policiers en contexte autochtone : une recension des écrits ». 31 janvier 2018. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/PD-6.pdf

¹⁴ Mylène Jacoud et al. *Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* : « Les services policiers en contexte autochtone : une recension des écrits ». 31 janvier 2018. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/PD-6.pdf

policiers pour dénoncer un conjoint violent, bien que plusieurs retirent leur plainte par la suite.

Ce recours fréquent à la police a vraisemblablement pour but de simplement faire cesser un épisode de violence, tant en communauté qu'en milieu urbain (Brassard et al., 2017).

En communauté, où les policiers connaissent personnellement les gens qui font appel à eux, une gestion discrétionnaire des incidents de violence semble inévitable. En milieu urbain, les relations entre policiers et Autochtones n'ont pas le même degré de familiarité et les préjugés à l'endroit de ces derniers viennent teinter les interventions en violence conjugale (Montminy et al., 2012).

La police est aussi bien souvent la « porte d'entrée » vers d'autres services publics (santé, services sociaux, justice, système carcéral, DPJ) ou communautaires (maisons d'hébergement, centres de traitement des dépendances, programmes de gestion de la colère, etc.) liés directement ou indirectement aux situations de violence familiale et conjugale. En communauté, l'absence d'intervenants qualifiés qui pourraient agir dans une optique d'éducation et de prévention fait en sorte que, très fréquemment, les policiers se retrouvent à toute fin pratique les seuls professionnels à intervenir dans ce type de situation (Brassard et al., 2017), contrairement aux grands centres urbains où existe une certaine collaboration interprofessionnelle (FAQ, 2015). »

Soulignons de même que le rapport intérimaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, paru en novembre 2017 met en exergue que **le rôle joué par les milieux policiers et le système de justice pénale serait le problème majeur identifié par les communautés autochtones, par rapport à cette situation dramatique.**

Le manque de confiance à l'égard du système de justice en général, la crainte de représailles en cas de plainte contre un policier – surtout dans les petites communautés – le manque de communication entre les services de police et les familles, l'inadéquation des mécanismes actuels de plainte, d'enquête sur l'inconduite des policiers et l'absence de transparence sont les principales préoccupations exprimées (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2017).¹⁵

Déjà dans son premier rapport de 2016, l'observatrice civile indépendante mandatée, Me Fannie Lafontaine, indiquait que la crise de Val-d'Or a mis en avant la question fondamentale de « l'existence d'un racisme systémique au sein des institutions policières du Québec et [...] la surjudiciarisation des Autochtones. (Lafontaine, 2016, p. 15).

¹⁵ Mylène Jacoud et al. *Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* : « Les services policiers en contexte autochtone : une recension des écrits ». 31 janvier 2018. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/PD-6.pdf

L'observatrice souligne en outre, « la question de pratiques policières racistes et qui sont de nature à menacer l'intégrité et la sécurité des femmes autochtones » (Lafontaine, 2016, p. 15).

Le rapport final de la Commission Viens (2019) corrobore également l'existence de comportements racistes parmi les policiers au Québec de même qu'un racisme systémique dans certains services publics.

Dans son deuxième rapport paru en octobre 2020¹⁶, dont la qualité fut d'ailleurs saluée par l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador, Me Lafontaine affirme entre autres que des changements visant à accroître la transparence du BEI s'imposent; que des changements sont nécessaires en termes de traitement de dossiers des victimes par la DPCP.

Enfin l'observatrice civile indépendante avance 25 propositions formulées pour « contribuer à la décolonisation des institutions en charge des enquêtes sur la police et au développement d'une offre de service fondée sur la sécurisation culturelle » des communautés autochtones.

En somme, afin d'intervenir adéquatement auprès d'une femme autochtone violentée, il est très important entre autres de prendre conscience et garder à l'esprit : les divers traumatismes (notamment intergénérationnel) et les réalités sociales liées au racisme et au sexisme qui font partis de leur vécu et qui sont issus des processus historiques et continus de la colonisation.¹⁷

Femmes immigrantes violentées

La violence conjugale, ses conséquences et ses manifestations sont très similaires d'une culture et d'un pays à l'autre. Ainsi, toutes les victimes partagent grosso modo les mêmes besoins : l'urgence de la sécurité pour elles et leurs enfants ; être écoutées, crues et entendues ; un logement sécuritaire; un revenu suffisant, un soutien, une écoute attentive, etc. (Castro Zavala, 2013).

Toutefois, les femmes immigrantes sont susceptibles de souffrir davantage de la situation, dans la mesure où elles ne connaissent ni le système et ses institutions, ni les ressources, ne maîtrisent pas les langues officielles, sont privées de réseau social, sont victimes de nombreuses discriminations et disposent d'un statut d'immigration précaire utilisé, notamment par le conjoint, comme moyen de contrôle. Ce contrôle s'exerce souvent par des menaces de toutes sortes (Oxman-Martinez et Krane, 2005). Ces femmes risquent dès lors de vivre les formes de violence les plus graves, notamment physiques et sexuelles (Castro Zavala, 2013).¹⁸

¹⁶ En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-10-16/la-facon-de-mener-les-enquetes-sur-des-policiers-doit-changer.php>

¹⁷ Rapport de l'ENFFADA. En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

¹⁸ Les constats de cette section sont basés sur les rapports suivants :

IRIS : Rapport de recherche Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : Facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec, juin 2017. (FMHF et al.) En ligne : http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/mh_web.pdf

Nous considérons que les femmes immigrantes et réfugiées nécessitent aussi un service et un suivi particulier qui diffère de celui des femmes autochtones, malgré que celles-ci vivent également, tout comme les premières, une intersectionnalité d’oppression et de discrimination.

Tout d’abord, afin de bien saisir l’état de la situation dans laquelle se trouvent les femmes immigrantes violentées dans notre société, il est important de savoir que **la proportion de femmes immigrantes dans nos maisons d’hébergement est passée de 13 % en 2007 à 21,6 % en 2014**. Cette hausse considérable est mise en lumière dans un rapport de recherche de l’IRIS paru en 2017, réalisée avec le concours des maisons membres de la FMHF. Cette étude expose entre autres, les conséquences importantes du manque de financement des ressources, notamment d’hébergement, pour les femmes en général, immigrantes en particulier.

Au cours de l’années 2019-2020, notons que près de 500 femmes nées dans un pays autre que le Canada, ont été accueillies par les maisons de la Fédération, soit 21% des femmes hébergées. Elles proviennent de plus de **80 pays différents** à travers le monde, ce qui implique une adaptation constante des maisons pour intervenir auprès de ces femmes de différentes cultures, langues, religions et parcours migratoires. Il est fondamental pour les maisons d’hébergement d’être en mesure d’offrir des services équitables pour toutes les femmes.

En témoigne notamment la langue d’intervention : **près de 90 femmes allophones** ont été hébergées, supposant des besoins d’interprétariat et de traduction pour les différents accompagnements, interventions et démarches auprès de ces femmes et leurs enfants.

À cet égard notons qu’il existe une forte différence entre ce qui peut être fait actuellement pour l’intervention auprès des femmes immigrantes et les besoins de celles-ci. Ces besoins impliquent, lors du suivi des femmes allophones, des dépenses liées à l’interprétariat. Dans notre rapport publié par l’IRIS en 2017, en projetant ces besoins de financement au niveau national, il était estimé que le montant nécessaire annuel est de 763 415 \$.¹⁹ L’interprétariat a des impacts sur la durée et la qualité de l’intervention. Mentionnons finalement que, pour pallier au manque de disponibilité et d’accessibilité des services d’interprétariat, les maisons tentent d’embaucher des intervenantes trilingues.²⁰

ET celui du :

Rapport final du projet Adaptation de l’intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne : <http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>

¹⁹ IRIS : Rapport de recherche Le sous-financement des maisons d’hébergement pour femmes : Facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec, juin 2017. (FMHF et al.) En ligne : http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/mh_web.pdf

²⁰ Les constats de cette section sont basés sur les rapports suivants :

N'oublions pas également qu'il existe différents statuts d'immigration des femmes immigrantes dans les maisons d'hébergement.

Les réalités divergent grandement d'une femme à l'autre, d'une maison à l'autre ainsi que d'une région à l'autre. Dans le même temps, il est évident que la démographie québécoise est en grands changements, et que les femmes issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles représentent une part croissante de la population, et par conséquent les femmes allophones aussi.

Il est donc impératif de comprendre les défis et subtilités liés à leur présence, notamment en maison d'hébergement, et ce, afin d'offrir un service optimisé à toutes les femmes issues de l'immigration qui vivent de la violence dans notre société.²¹

Au cours de l'année 2019-2020, la majorité de ces femmes hébergées par nos maisons membres sont des résidentes permanentes (57 %). Les femmes demanderesse d'asile représentent 6,9 % et les femmes détenant le statut de réfugié représentent 7,2%. Contrairement aux années précédentes, les femmes sans statut d'immigration ne constituent qu'une faible minorité (3,3 %).

Parallèlement à cela, certaines femmes sont parrainées (16 %) généralement par leur conjoint.²² Rappelons qu'une parrainée est une personne qui a obtenu le droit de s'établir au Québec parce qu'un tiers (son garant) assume l'entière responsabilité de sa prise en charge. Les parrainées vivent une dépendance dangereuse, qui peut les mettre à risque vis-à-vis d'un parrain.

L'absence de profil commun de ces femmes (qui varie entre autres non seulement en fonction de leur pays d'origine, de leur parcours migratoire, de leur condition médicale, de leur situation familiale, de leur niveau d'éducation, de leur langue de communication, mais également de leur

IRIS : Rapport de recherche Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : Facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec, juin 2017. (FMHF et al.) En ligne :

http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/mh_web.pdf

ET celui du :

Rapport final du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne : <http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>

²¹ Rapport final du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne : <http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>

²² FMHF, Rapport global annuel de 34 maisons d'hébergement, pour la période du 2019-04-01 au 2020-03-31.

statut d'immigration), démontre à quel point ces femmes peuvent nécessiter une intervention personnalisée nécessitant du temps et des mesures s'appliquant à leurs situations particulières.

Les problématiques émergentes associées à la présence des femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles en maisons d'hébergement sont des formes de violence et de contrôle dont les enjeux, manifestations et conséquences sont très semblables à la violence intrafamiliale étudiée depuis de nombreuses années. Il est reconnu qu'elles sont particulièrement susceptibles de vivre des mariages forcés et arrangés, des violences basées sur l'honneur, d'être victimes de la traite et d'exploitation.

Selon des données récentes d'une étude de *l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*²³, au sein des populations immigrantes et réfugiées au Canada, entre 2010 et 2018 (sur un échantillon de 99 victimes) :

- 87% des victimes d'homicides étaient des femmes.
- 48% des accusations portées concernaient des meurtres au 2^{ème} degré.
- 30% des accusations portées concernaient des meurtres au 1^{er} degré.
- Les victimes immigrantes et réfugiées étaient plus âgées comparativement aux autres victimes d'homicide conjugal, avec un âge moyen de 42 ans.
- 46% des victimes de ces populations étaient mariées aux accusés.
- 27% des victimes étaient séparées des personnes accusées.

En matière de violence conjugale et familiale, il est important de rappeler les constats suivants²⁴ :

- Le processus d'immigration peut déclencher ou augmenter la violence conjugale vécue par les femmes immigrantes.
- Les femmes immigrantes font face à de nombreuses barrières structurelles dont l'accès à des services adaptés à leur réalité qui peuvent les rendre plus vulnérables de subir ou d'être maintenue dans une situation de violence conjugale.
- Le parcours migratoire ainsi que les défis de l'intégration à la société d'accueil constituent deux dimensions essentielles à considérer dans la prévention de la violence conjugale auprès de la population immigrante.

Les données statistiques sur la violence conjugale chez les femmes immigrantes sont à interpréter avec précaution, puisqu'elles peuvent ne pas refléter la réalité et sont susceptibles d'entraîner une sous-représentation du nombre des victimes de violence conjugale au sein de cette population.

²³ *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Populations immigrantes et réfugiées. En ligne : www.cdhpi.ca

²⁴ INSPQ, En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes>

Selon l'ESG :

- En 2009, une proportion moindre de femmes immigrantes (4,9 %) a rapporté avoir été victime de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête, comparativement à 6,8 % des non-immigrantes.
- En 1999, les femmes immigrantes en provenance des pays dits en voie de développement ont davantage rapporté avoir été victimes de violence conjugale (5,5 %) que les femmes immigrantes provenant de pays dits développés (2,4 %).

On note que les femmes immigrantes ont de plus en plus tendance à être surreprésentées dans les dossiers de la Cour municipale à Montréal.²⁵

En effet, la régionalisation de l'immigration est une question qui revient périodiquement dans l'actualité, et celle-ci est souvent présentée comme ayant des résultats mitigés ou comme un échec. Lorsqu'on passe d'une perspective macroscopique à une perspective microscopique pour se pencher sur ce que vivent des femmes immigrantes violentées qui sont accueillies dans les maisons d'hébergement, il ne faut pas perdre de vue qu'une très grande majorité d'immigrant·e·s est concentrée à Montréal, comparativement aux régions.

Ceci est à considérer en ce qui concerne les chiffres provenant d'institutions judiciaires montréalaises. Ainsi, selon le Barreau du Québec, « entre 6 000 et 7 000 dossiers de violence conjugale font l'objet d'une plainte à la Cour municipale et à la Cour du Québec à Montréal. Les personnes concernées sont vulnérables sur le plan financier, sous-scolarisées dans 60 % des cas, issues des communautés ethnoculturelles dans 40 % des cas et sont d'immigration récente, depuis moins de sept ans ».

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à rendre les femmes immigrantes vulnérables à la violence conjugale. En voici quelques-uns:

- La méconnaissance des langues officielles est LA barrière majeure pour les femmes immigrantes dans leur processus d'émancipation (Battaglini, 2007; Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012; Pontel et Demczuk, 2007; Rinfret-Raynor et coll., 2013). Il est impératif, pour un minimum d'efficacité et de confiance, et cela relève de la responsabilité de la société d'accueil, d'offrir une intervention dans la langue de la femme qui a besoin d'accompagnement (Pontel et Demczuk, 2007; Benhadjoudja (2011); Rinfret-Raynor et coll., 2013). Dès lors, l'accès à des interprètes est

²⁵ Les constats de cette section sont basés sur le Rapport final du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne :

<http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>

important, bien que ce ne soit pas sans réserver (parfois) quelques surprises signalées par d'autres auteurs (Ahmad et coll., 2009; Battaglini, 2007; Benhadjoudja, 2011).

- Les femmes immigrantes ont des besoins spécifiques (interprètes, cours d'alphabétisation et/ou de francisation, etc.) qui font partie de la problématique de non-disponibilité des services. Cette iniquité d'accès aux services constitue une revictimisation de ces femmes qui se voient encore privées des droits auxquels elles doivent pouvoir prétendre et n'ont pas accès à la même qualité de services que les femmes maîtrisant les langues officielles.²⁶

Autrement dit, il est pertinent de se rappeler que les femmes immigrantes font face à des barrières supplémentaires de nature administratives ou structurelles qui font en sorte qu'elles soient à risque d'être revictimisées par les acteurs du système sociojudiciaire, notamment par les milieux policiers.

Enjeux en matière d'intervention policière auprès des femmes immigrantes :²⁷

Dans son rapport de 2007 intitulé *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles : Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale*; et dans un autre rapport présenté au MIDI en 2015, la Fédération relève déjà à l'époque, certains enjeux clés, toujours d'actualité, en matière d'intervention policière auprès des femmes immigrantes :

- Les femmes immigrantes ont peur des répercussions légales lorsqu'elles décident de porter plainte, (peur d'être expulsée, peur que ça porte préjudice à leur processus d'immigration ou peur de perdre la garde de leurs enfants).
 - Tel que relaté précédemment, l'accès à un service d'interprétariat approprié est un enjeu majeur lorsqu'on est amené à intervenir auprès de femmes allophones.
- À ce sujet, nous tenons à souligner ici que les enjeux liés à l'accès aux services d'interprétariat comprennent non seulement l'intervention individuelle en maison d'hébergement; mais s'étend évidemment à une multitude de démarches autres, et concerne aussi les milieux policiers. Par exemple lorsqu'une victime allophone souhaite déposer une

²⁶ Rapport final du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes. 2015. En ligne : http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/valoriser-diversite/memoires/002_MEM_FMHF.pdf

²⁷ Les constats de cette section sont basés sur les rapports de la FMHF et ses partenaires: « Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale », 2007. En ligne :

<http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/repondreauxbesoins.pdf> ;

ET celui du :

Rapport final du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne : <http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>

plainte. D'ailleurs il arrive également que les maisons soient sollicitées par d'autres intervenants sociojudiciaires comme des agent.es de la police pour accompagner une femme immigrante allophone.²⁸

- Les femmes immigrantes se méfient à l'égard des autorités publiques, notamment des services policiers : certaines d'entre elles ont vécu sous des régimes dictatoriaux où le corps policier endossait un rôle de répression. Les expériences vécues dans le pays d'origine peuvent influencer la façon dont les femmes perçoivent la violence conjugale et ainsi inhiber la recherche d'aide. Dans certains pays, la violence conjugale est minimisée et banalisée. Elle n'est pas considérée comme un crime et les services destinés à lutter contre la violence sont quasi inexistants. Par ailleurs, si la police est associée à la corruption dans leur pays d'origine, les femmes peuvent hésiter à porter plainte auprès d'un service de police.
- Les lois et les politiques en matière d'immigration peuvent vulnérabiliser davantage les femmes immigrantes vivant de la violence conjugale. D'un point de vue législatif, il est difficile, voire même impossible, pour les personnes victimes de violence conjugale en attente de parrainage ou sans statut légal de porter plainte contre un partenaire violent sans risque d'expulsion. Dans le cas où une femme mariée, en processus de parrainage, voudrait dénoncer une situation de violence conjugale, le conjoint peut utiliser deux stratégies pour échapper aux poursuites judiciaires : accuser sa partenaire de mariage frauduleux ou retirer sa demande de parrainage si elle n'a pas encore été acceptée.
- Les femmes immigrantes appréhendent et craignent des incompréhensions, jugées ou vivre du racisme : les femmes immigrantes, en particulier celles de minorités visibles, sont exposées aux manifestations de xénophobie ou de racisme dans leur vie quotidienne. Elles appréhendent de retrouver ces attitudes chez les intervenantes à qui elles font appel pour recevoir de l'aide.

En somme, la trajectoire de vie marquée par les violences auxquelles font face les femmes immigrantes et réfugiées, depuis le pays d'origine jusqu'au pays d'accueil, a été étudiée par des chercheuses féministes (notamment Lacroix et Sabbah, 2007; Rojas-Viger, 2007 et 2008; Lacroix, 2011; Auclair, 2016). Leurs travaux montrent que le lien entre les diverses manifestations de violence est de l'ordre des structures sociales (politiques socioéconomiques, politiques d'immigration), familiales et des trajectoires individuelles⁶, à l'exemple de Rojas-Viger (2007 :3),

²⁸ Rapport final du projet Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne : <http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>

qui précise que *dans la période prémigratoire, les personnes sont exposées à des conditions de violence structurelle, tant au plan politico-militaire et économique (conflits armés, guerres, pauvreté, marginalisation, exclusion...) que socioculturel et religieux (tensions entre groupes ethniques, discrimination, racisme...), qui sont à l'origine des situations de trauma, de démoralisation et de rupture des liens sociétaux et familiaux. Par ailleurs, la période postmigratoire mène souvent à des phénomènes sociaux nouveaux comme la rupture avec le modèle de la famille traditionnelle, la perte du réseau social, la privation affective et d'autres traumatismes en lien avec les rapports de pouvoir inhérents au statut de minorité des personnes immigrantes dans la société réceptrice (non-reconnaissance des diplômes ni des expertises de travail, déqualification, difficultés de s'insérer sur le marché de l'emploi...).*

Toujours selon Rojas-Viger (2008), différents facteurs de vulnérabilité peuvent s'ajouter à l'insertion des femmes dans la société d'accueil, notamment la langue, l'isolement, des pressions (dans certains cas) de la communauté ethnoculturelle d'appartenance lorsqu'il s'agit de violence conjugale, la peur des autorités judiciaires et la méconnaissance des droits et services.

Plusieurs travaux se sont également intéressés aux femmes immigrantes victimes d'exploitation sexuelle et de traite à des fins d'exploitation sexuelle (voir notamment Kurtzman et Matte, 2003; Ricci, Kurtzman et Roy, 2012; CATHII, Hanley et Ricard-Guay, 2014).

Leurs résultats mettent en lumière le fait que la victimisation des femmes dans leur pays d'origine les contraint parfois à fuir une situation de violence par le biais de la migration, ce qui les fragilise davantage et les entraîne éventuellement vers la prostitution». ²⁹

Depuis plusieurs années, la Fédération a émis de nombreuses recommandations pour adapter l'intervention et les services aux réalités et besoins des femmes immigrantes. Celles-ci ont été présentées dans plusieurs rapports (2011, 2014, 2015), notamment au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Parmi ces recommandations, on peut relever l'importance de :

- Offrir des activités de sensibilisation aux acteurs du système sociojudiciaire;
- Intégrer une formation continue sur certaines problématiques spécifiques : la traite humaine, le crime d'honneur, les mariages forcés, (etc.), et leurs impacts croisés; aux acteurs de première ligne du système sociojudiciaire, incluant donc nos partenaires des milieux policiers.

²⁹ Les constats présentés dans cette section sont tirés de l'étude de la FMHF et partenaires (Michèle Frenette et al.): « Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. » 2018. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

Il apparaît donc fondamental en considérant entre autres : les diverses oppressions subies, leurs interrelations et leurs conséquences (intervention féministe intersectionnelle) ainsi que la compréhension du monde qu'ont ces femmes (approche interculturelle) qu'il sera possible de leur proposer une intervention et des services adaptés à leurs réalités et besoins.

Soulignons que l'importance d'adopter une approche et vision intersectionnelle dans le cadre d'une intervention, vaut non seulement pour les femmes issues de groupes particulièrement vulnérables, mais pour l'ensemble des femmes qui expérimentent la violence, notamment en milieu conjugal. En effet, les femmes qui vivent de la violence conjugale, tout comme d'autres formes de violences sont appelées à développer certaines stratégies de survie pour faire face à ces violences.

Elles vivent de nombreuses conséquences qui sont le produit du continuum des violences.

D'ailleurs notons que, parmi les femmes hébergées par les maisons membres de la Fédération, au cours de cette année 2019-2020 : 36% vivent, en plus du motif d'hébergement principal qui est variable, des difficultés financières, 50% vivent des enjeux par rapport à la santé mentale, 19% des enjeux par rapport à la consommation de substances psychoactives et 16% sont confrontées à des difficultés concernant la garde des enfants.³⁰

Autrement dit, bien que ces enjeux puissent, à tords, être considérés comme des problématiques individuelles, il est essentiel de les comprendre dans le vécu global des femmes violentées et de les considérer comme le produit du continuum des violences envers les femmes.

³⁰ FMHF, Points saillants rapport global 2019-2020.

La violence faite aux femmes qui est une violence sexospécifique, exercée majoritairement par des hommes sur des femmes parce qu'elles sont des femmes, s'inscrit dans une logique structurelle et systémique qui maintient ces dernières dans des situations de vulnérabilité. L'organisation sociale patriarcale est ainsi la racine des oppressions vécues par les femmes en tant que groupe. Par ailleurs, quelles que soient les formes que revêt la violence des hommes envers les femmes, elles s'inscrivent toujours dans un continuum de violence sexiste qui vise à contrôler et à subordonner les femmes par les leviers de domination que sont les actes de violence et les discriminations (Romito, 2006).

Liz Kelly (1987) a introduit le concept de continuum pour répondre aux tentatives de cloisonnement et d'individualisation des actes de violence et ainsi rappeler qu'ils appartiennent tous au même spectre et répondent à la même logique, celle de l'infériorisation des femmes, enracinée dans le patriarcat. Tant pour Kelly que pour Kolodny, il existe une continuité entre les différentes manifestations de la violence et de la discrimination à l'encontre des femmes, entre les femmes, mais aussi dans l'histoire de chacune. On peut observer, par exemple, un continuum entre le harcèlement sexuel et le viol, entre les agressions à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle, entre la violence exercée dans le contexte conjugal et celle exercée en milieu de travail. Par ailleurs, cela nous rappelle que l'expérience de la violence vécue par les femmes n'est pas toujours facile à saisir lorsqu'on la considère sous forme de catégories, puisque la réalité est plus complexe.

Ainsi, les femmes sont exposées à un continuum de violence et de discrimination sexistes parce qu'elles sont femmes et elles constituent, en ce sens, un groupe social spécifique. Cela ne signifie pas que les femmes sont à considérer comme un groupe homogène, mais plutôt qu'elles sont collectivement concernées par la violence sexiste, et ce, tout au long de leur vie et dans toutes les sphères de l'interaction sociale.

Les perspectives intersectionnelles, permettent de rendre compte de la variété des expériences des femmes et de mettre en lumière comment celles-ci sont également exposées à d'autres systèmes d'oppression, par exemple le capitalisme ou le racisme, qui s'imbriquent et influencent leurs conditions sociales d'existence.

Les perspectives intersectionnelles permettent de mettre en lumière sous-tendent le fait que les femmes, selon leur classe sociale, leur ethnicité ou leur race, leurs capacités physiques ou mentales, etc., vivent différentes formes d'oppression, qu'il ne s'agit pas de hiérarchiser, mais de reconnaître

³¹ Les constats présentés dans cette section sont tirés de l'étude de la FMHF et partenaires (Michèle Frenette et al.): « Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. » 2018. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

et de comprendre. Par exemple, les femmes noires sont exposées à des formes de violence spécifiques, à la fois parce qu'elles sont femmes et parce qu'elles sont racialisées. La situation se complique encore si, en outre, elles souffrent de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.

L'identité et la socialisation en tant que femme sont également influencées, par exemple, par une identité et une socialisation en tant que lesbienne, en tant que personne appartenant à une minorité visible ou encore en tant que femme vivant avec un handicap, pour ne citer que ces exemples. Cette reconnaissance et cette intégration sont primordiales dans l'analyse de la violence envers les femmes.

Nonobstant leurs réalités particulières respectives et besoins spécifiques, les exemples des femmes autochtones et immigrantes, démontrent sans équivoque; que malgré les politiques, les plans d'action gouvernementaux, de nombreuses femmes victimes de violences, entretiennent toujours un rapport tendu avec le système de justice pénale. Ceci fut établi par de nombreuses études (Johnson, 2015).

Selon Statistique Canada (2015), seulement 30 % des victimes de violence conjugale et 5 % des victimes d'agression sexuelle porteraient plainte.

Toujours selon Statistique Canada (2015), l'enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation montre que les agressions à caractère sexuel représentent l'un des crimes les plus sous-déclarés au Canada et que seulement une agression sur vingt serait rapportée aux corps policiers en 2014.

Des données récentes de Statistiques Canada (2017) révèlent que « de 2009 à 2014, un peu plus d'une affaire d'agression sexuelle sur dix (12 %) signalée à la police au Canada et corroborée par celle-ci a donné lieu à une déclaration de culpabilité au criminel, comparativement à près du double (23 %) pour les affaires de voies de fait ».

Quant à l'exploitation sexuelle, une étude récente (Szczepanik, Ismé, Boulebsol et CLES 2014) menée auprès d'un échantillon de 109 femmes montre qu'un nombre infime de celles-ci ont dénoncé des situations de violence aux corps policiers.

À cet effet, soulignons ici, qu'au cours de cette dernière année, seulement près de 20 % des femmes soutenues par les maisons de la Fédération ont porté plainte à la police, notamment par crainte de représailles entre autres.

En effet, il est fondamental de rappeler et constater que porter plainte et se lancer dans un processus judiciaire quel qu'il soit reste un parcours semé d'embûches pour les femmes violentées.

*L'interaction des victimes avec les autorités policières : une étape déterminante, illustrée par la plainte.*³²

Le contact avec la police est très important pour les femmes violentées et l'intervention policière constitue une étape cruciale, voire dans la majorité des cas, une étape déterminante pour elles et pour leur cheminement dans le processus judiciaire.

En effet, selon ce qu'en disent les femmes, qui sont appuyées en cela par différentes recherches, dont celle de Johnson (2017), les interactions avec les corps policiers ont une influence considérable sur leur satisfaction ou leur insatisfaction par rapport au système de justice. Suivent leurs expériences avec l'enquêteur-trice, le ou la procureur-e et avec les autres acteurs-trices (avocat-e de la défense, juge), qui entrent en jeu lors du procès.

Autrement dit, la réponse initiale des policiers-ères, après la décision de porter plainte, est cruciale pour mettre les femmes en confiance. Ce premier contact déterminera si la victime percevra l'agression comme un crime ou comme un acte dont elle est responsable. Cette distinction déterminera également sa perception du système judiciaire comme une avenue (ou non) pour traiter le crime dont elle a été victime. Ce premier contact se doit donc d'être exempt de préjugés et adapté à des femmes ayant un vécu de violence.

Pour aller plus loin, il est également important de comprendre les principales motivations sous-jacentes à une plainte de la part d'une femme violentée.

Pourquoi les femmes portent-elles plainte?

Les femmes victimes de violence sont en droit de porter plainte pour dénoncer la situation et demander que l'agresseur soit reconnu en tant que tel.

La décision de faire appel, en premier lieu, aux services de police est rarement simple ou univoque. Elle est influencée par la situation personnelle de chaque femme, les expériences passées en ce qui concerne les violences subies, les interactions antérieures avec les policiers-ères, le soutien et la pression de l'entourage (Johnson, 2015).

Il s'avère selon plusieurs études que les deux principaux motifs qui appert souvent sont :

- (a) La nécessité de reprendre du pouvoir sur leur vie;
- (b) L'urgence d'être en sécurité.

³² Les constats présentés dans cette section sont tirés de l'étude de la FMHF et partenaires (Michèle Frenette et al.): « Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. » 2018. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

D'ailleurs, la sécurité que cherche à assurer les femmes violentées, est censé constituer une priorité pour les milieux policiers, tel que mentionné dans le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale :

« L'intervention policière, judiciaire et correctionnelle permet d'assurer la sécurité de la victime et celle de ses proches. Elle permet aussi de redonner aux victimes le pouvoir sur leur vie, dans le respect de leur dignité et de leur cheminement personnel. Elle cherche également riser le cycle de la violence, responsabiliser les agresseurs relativement leurs comportements violents et prévenir la récidive. Les victimes doivent être encouragées demander l'aide des autorités policières et judiciaires. Elles doivent être soutenues dans cette démarche afin de réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. »
(Gouvernement du Québec, 2012 : 14)

Rappelons que « [l]a sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention » est un des principes directeurs de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, qui est censé guidé le Plan d'action gouvernementale actuel 2019-2023 en matière de violence conjugale.

Toutefois, dans les faits, on constate que plusieurs lacunes en matière d'intervention policière, sont déplorées par les femmes violentées.

Voici les principales lacunes et obstacles pour les femmes victimes de violence qui portent plainte et celles qui cheminent dans le système judiciaire criminel :

- Le manque de connaissances sur les femmes victimes de violences : préjugés, culture du viol et victimisation,
- Le manque de formation de certains-es acteurs-trices judiciaires sur les violences,
- L'accueil, la présence d'une culture du viol, les préjugés sur les femmes victimes de violences,
- Le manque de connaissances quant aux différentes formes et aux conséquences de ces violences sur les femmes,
- Le manque de connaissances quant à la vulnérabilité accrue de celles qui sont confrontées à différents obstacles imbriqués, engendrés par les inégalités sociales;
- Le premier contact avec les acteurs-trices judiciaires est déterminant pour la confiance des femmes

Ainsi, le système judiciaire étant un levier important afin d'assurer un filet de sécurité pour les femmes, et en tant que premier contact des victimes avec la loi (et souvent le seul), les corps policiers jouent un rôle d'autant plus important pour assurer un processus initial juste et équitable.

Leviers clés : Un savoir-être exemplaire digne de confiance, une concertation renforcée pour un référencement efficient, et une spécialisation pour de meilleures pratiques d'intervention.

- L'attitude (l'accueil, une réponse compatissante et respectueuse, démontrer aux femmes qu'on les croit) peut être tout aussi significative pour les femmes qui portent plainte que le déroulement des procédures lui-même, en ce qui concerne l'appréciation du cheminement dans le système.
- Pour une meilleure intervention, les milieux policiers devraient comprendre le continuum des violences et les différents systèmes d'oppressions, afin d'adopter une vision et pratique intersectionnelle.
- Se faire expliquer par les policiers-ères que porter plainte fait partie des options possibles, et ce, sans jugements est recommandé.

Rappelons que : selon le ministère de la Justice du Canada (Hill, 2009 : 35), la victimisation secondaire peut, quant à elle, se décrire comme étant « liée à la gravité des réactions, qui peut empirer une situation déjà difficile. Essentiellement, la victimisation secondaire se produit lorsqu'une victime a des contacts avec des spécialistes et du personnel para-professionnel et est traumatisée encore davantage par leur attitude ». Le fait de raconter son histoire et d'avoir le sentiment d'être traitée avec injustice ou de ne pas se sentir crue et validée peut contribuer à la victimisation secondaire. Ainsi, le traitement que réservent les autorités aux victimes peut leur faire revivre un traumatisme (Jimenez, 2011).

La configuration du système de justice pénale, par l'incertitude qui caractérise son action, son processus qui peut parfois être confrontant (nécessité de raconter son histoire, contre-interrogatoire, remises de procès et longs délais) nécessite que les femmes qui portent plainte soient prêtes psychologiquement avant d'entreprendre les démarches s'y rapportant (Wemmers, Cousineau et Demers, 2004).

Wemmers, Cousineau et Demers (2004) soutiennent qu'afin de bien comprendre le parcours des femmes victimes de violence conjugale dans le système de justice pénale, il faut d'abord saisir la victimisation qu'elles ont vécue dans la relation violente.³³

De même, il faudrait éviter de reproduire même de façon inconsciente ou involontaire, la culture du viol qui est associée à un climat de scepticisme ambiant vis-à-vis des dénonciations et des plaintes pour agression sexuelle, qui ne prévaut pas concernant les autres types de crimes et qui fait fi du très faible taux de fausses plaintes, dont le taux varie de 2 % à 10 %, selon les sources » (Lisak, Gardinier, Nicksa et Cote, 2010, dans Bergeron et coll., 2016 : 13).

³³ FMHF et partenaires (Michèle Frenette et al.): Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. 2018. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

- Le fait de pouvoir être aiguillée par les policiers-ères vers les ressources spécialisées qui oeuvrent contre les violences (maisons d'hébergement, CALACS, etc.) est un élément souligné comme étant positif.

Or nous constatons et déplorons depuis longtemps la création de protocoles et de services à géométrie variable³⁴. En effet, depuis plusieurs années se développent partout au Québec, divers programmes d'intervention, de lieu de collaboration et de protocoles afin de répondre aux besoins de plus en plus complexes des victimes. Malgré des structures de concertation comme les tables de concertation en violence conjugale et/ou agressions à caractère sexuel, violence envers les femmes et les filles plus spécifiquement, mais également des Tables de concertation des groupes de femmes, jeunesse, aînés, dépendance, (etc.).

D'autre part, l'application de plusieurs programmes INFOVAC-PLUS, CAVAC-INFO, CAVAC, 811, etc. est à géométrie variable d'une région du Québec à l'autre, ce qui est fort problématique. Nous questionnons aussi la formation plutôt généraliste de ces intervenants-es qui doivent répondre aux victimes de VC/AS au lieu d'être dirigées directement vers les services spécialisés.

Les besoins des victimes se déploient selon un large spectre et elles doivent pouvoir être référées directement vers des organismes offrant un éventail de services psychosociaux à long terme et adaptés à leurs réalités comme les maisons d'hébergement qui offrent hébergement, suivi post-hébergement, services externes, accompagnements de toutes sortes (judiciaire, médical, scolaire, administratif, immigration, etc.), intervention jeunesse, etc.

Il y a quelques années, une volonté de centraliser l'offre de service vers des guichets uniques gérés par les CAVACs est devenue réalité. Ceux-ci devaient par la suite référer vers des services spécialisés en VC/AS. Plusieurs protocoles de collaboration et de référencement qui pourtant étaient des plus opérationnels ont ainsi été mis de côté. Cette nouvelle vision de l'offre de services a pour effet pervers que les victimes doivent raconter leurs expériences à plusieurs intervenants-es de divers organismes. De plus, les processus de collaboration et de concertation ont été fragilisés par ce changement de procédure. En effet, cette nouvelle façon de faire devait améliorer le référencement vers les services spécialisés dont les maisons d'hébergement et les CALACS, ce qui ne fut pas le cas. Que ce soit avant l'implantation ou après, le taux de référencement de divers services n'a pas augmenté et même régressé.

³⁴ FMHF et partenaires : Table de concertation des organismes oeuvrant auprès des victimes d'actes criminels (TOVAC) : L'ÉCHEC DE LA CONCERTATION, Avis au ministre de la Justice du Québec, Juin 2011. En ligne : http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2011-echec-concertation-avis_mjq.pdf

Ainsi depuis plusieurs années, le taux de référencement vers nos 36 maisons d'hébergement de la part des CAVACs n'est que de 1%. À noter que ce taux n'a pas changé au cours de cette année 2019-2020. Alors que 12% des femmes hébergées ont été référées par les services de police.³⁵

- Enfin, les femmes qui ont rencontré des équipes policières spécialisées en violence ont grandement apprécié leur approche et le soutien obtenu. Elles se sont senties entendues et reconnues, et estiment que ce genre d'équipe a, la formation nécessaire pour recevoir et appuyer les femmes victimes de violence.

Nous considérons que deux modèles développés à Montréal, sont efficaces et pourraient servir d'inspiration et être instaurés dans l'ensemble des milieux policiers au Québec :

a) L'agent - Violence conjugale et intrafamiliale (VCI)³⁶

Le SPVM possède depuis plusieurs années une communauté de pratique en violence conjugale et intrafamiliale (VCI) qui regroupe quelque 32 agents présents dans chaque poste de quartier.

L'information est ainsi mieux diffusée à travers le SPVM.

Il y a des agents - violence conjugale et intrafamiliale (VCI) dans chaque poste de quartier (PDQ) et centre d'enquêtes. Les responsabilités du policier-ressource en VCI sont :

- Assumer le rôle de personne-ressource en matière de VCI auprès des policiers de son unité.
- Rencontrer chaque nouveau policier de son PDQ et lui parler du rôle du VCI, des organismes VCI du secteur, des particularités, etc.
- Faire connaître aux policiers de son unité les différents protocoles conclus entre le SPVM et ses partenaires.
- Diffuser l'information recueillie aux policiers de son unité.
- Participer aux tables de concertation avec les partenaires.

Si la victime ne parle pas le français ou l'anglais, le policier fera appel à un collègue parlant sa langue ou à un interprète qualifié. Avec le consentement de la victime, il pourra la référer aux organismes qui peuvent lui venir en aide. Les policiers peuvent accompagner les victimes et les enfants auprès des ressources appropriées lorsque la situation l'exige.

³⁵ Mémoire de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) soumis au Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale , 21 mai 2020.

³⁶ SPVM, Qui fait quoi dans mon quartier, Agent VCI. En ligne: <https://spvm.qc.ca/fr/PDO/Pages/Qui-fait-quoi-dans-mon-poste-de-quartier>

b) Le projet : Les Survivantes³⁷

Le projet *Les Survivantes* de la SPVM a pour but, en premier lieu, d’offrir des séances d’information à la fois aux différents professionnels traitant de cette problématique et aux victimes d’exploitation sexuelle. Des policiers de l’équipe de la Section des enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse (SEMCJ), de la région Ouest du SPVM, des professionnelles du Centre d’aide aux victimes d’actes criminels (CAVAC) et des survivantes rencontrent des personnes et des groupes afin de les sensibiliser aux réalités de la violence, de la toxicomanie, de l’absence de droits et du comportement dégradant des souteneurs envers les filles qu’ils détiennent sous leur joug et pour les informer sur les ressources disponibles pour les aider. » (SPVM, 2018)

RECOMMANDATIONS

Nos recommandations s’inscrivent en phase avec les actions de plusieurs plans d’action dont celui de 2018-2023 ainsi que du rapport du MSP *Réalité policière au Québec : Modernité, Confiance, Efficience* (2019)

- S’assurer que les directives du guide de pratique policière en matière de violence intrafamiliale/violence conjugale et de ses annexes soient connues et maîtrisées dans leur application par tous les corps de police du Québec de façon homogène dont l’important aide-mémoire pour l’évaluation du risque d’homicide;
- S’assurer d’informer les victimes de toute démarche réalisée par les policiers au dossier et leur donner les informations pertinentes en cas d’atteinte à leur sécurité (quoi faire et qui contacter);
- Orienter les victimes de violence vers les services spécialisés offrant un large éventail des services psychosociaux à long terme (maisons d’hébergement, CALACS, centres désignés, etc.);
- S’assurer du respect des conditions de la mise en liberté et intervenir systématiquement lorsque celles-ci ne sont pas respectées, et ce, de façon uniforme par tous les corps de police;
- Voir à la réduction substantielle des délais dans les cas de violence conjugale et d’agressions à caractère sexuel.

³⁷ SPVM, Les Survivantes . En ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Nos-projets/Les-survivantes>

- Rendre la formation en continue obligatoire (ce qui n'est pas le cas entre autres à l'ENPQ, la formation continue n'inclut pas la violence conjugale).

Nous réitérons également certaines recommandations, toujours d'actualité, que nous avons contribué à élaborer en tant qu'organisme membre du Comité Conseil en matière de violence conjugale, et qui furent émises au *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, en octobre 2011³⁸ :

- Améliorer l'accès pour les policiers à des interprètes formés en matière de violence conjugale lors des interventions en cette matière dans les secteurs à haute densité de population immigrante ou issue de communautés culturelles.
- Assurer, dans le cadre des inspections de la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspectorat du ministère de la Sécurité publique, la vérification du degré de respect des pratiques policières et des protocoles en matière de violence conjugale.
- Soutenir les policiers dans leur responsabilité d'offrir de la formation continue aux policiers intervenant en matière de violence conjugale, particulièrement pour les personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité à la violence conjugale/violence faite aux femmes.
- Informer et sensibiliser les policiers aux services offerts aux personnes en situation de violence conjugale (services d'aide aux victimes, services de supervision des droits d'accès, services d'aide aux conjoints ayant des comportements violents, etc.), aux recherches, aux outils et promouvoir les différents événements en lien avec cette problématique.
- Répertorier, analyser et évaluer la pertinence de diffuser les différents outils de dépistage de la violence conjugale et d'évaluation du risque d'homicide conjugal auprès des policiers afin d'assurer la sécurité des victimes et de leurs enfants.

³⁸ FMHF et partenaires : « Aperçu des recommandations transmises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle », Rencontre du comité-conseil en matière de violence conjugale 25 et 26 octobre 2011, p. 9-10.

Les homicides intrafamiliaux sont une problématique qui préoccupe la Fédération depuis toujours. En effet, elle s'est jointe au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) en 2004 pour développer des outils d'évaluation et d'intervention afin de prévenir les homicides conjugaux.

Bien que conçu à l'intention des travailleuses en maison d'hébergement, le guide *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe* peut être utile à tout professionnel intervenant auprès de femmes se trouvant dans une situation qui permet de croire que sa vie est menacée par son conjoint. Le guide d'intervention élaboré en 2004 avec la Fédération a eu de nombreuses retombées sociales et politiques. Tout d'abord, grâce à une large diffusion par le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (regroupant 350 maisons dans toutes les provinces et territoires) il a permis une amélioration des conditions de sécurité de nombreuses femmes et de leurs enfants victimes de violence conjugale et intrafamiliale (voir au www.contrevff.ca). Il est aussi reconnu et disponible sur le site d'ONU femmes dans la rubrique «shelters/abri» à titre de référence internationale en tant que pratique prometteuse (voir au www.endvawnow.org). Enfin, il est utilisé par les réseaux et maisons d'hébergement membres du Global Network of Women's Shelters regroupant des membres sur tous les continents (voir au www.gnws.org).

Les corps policiers étant des partenaires incontournables des maisons membres de la Fédération quant à la protection des femmes, il s'avère essentiel qu'ils soient outillés et formés pour identifier les situations de violence conjugale à risque d'homicide. À cet effet, la promotion de l'outil *Prévenir l'homicide de la conjointe – Aide-mémoire*, en annexe du guide des pratiques policières est pour nous un incontournable. En effet, selon les commentaires même des policiers qui l'utilisent de façon assidue (tel que recommandé dans le guide des pratiques policières), cet outil leur permet dans un premier temps de discerner si la situation pour laquelle ils interviennent est bien une situation de violence conjugale. Dans un deuxième temps, la grille leur facilite l'évaluation du risque d'homicide conjugal et finalement leur permet de mieux étoffer leur rapport, élément non négligeable quant à l'évaluation du dossier par le procureur de la Couronne.

Dans ce sens, nous encourageons l'actualisation de la mesure 48 du plan d'action 2018-2023 :

Produire et diffuser une trousse d'information portant sur les divers mécanismes d'interventions concertées visant à prévenir les risques d'homicides intrafamiliaux

Afin d'intervenir de façon concertée, les différents acteurs de terrain, notamment des milieux de la santé et des services sociaux de même que des milieux policier, judiciaire et communautaire, doivent pouvoir échanger un certain nombre d'informations, s'entendre au préalable sur des processus efficaces et rapides de communication et d'aiguillage pouvant être activés et assurer une gestion adéquate des risques d'homicides lors d'une situation de crise.

³⁹ Fédération des maisons d'hébergement pour femmes et Christine Drouin MSc Criminologie : Rapport sur les homicides intrafamiliaux dans un contexte de violence conjugale et familiale : État de la situation et recommandations spécifiques. Février 2014, p.10-12.

La diffusion d'une trousse d'information sur le sujet permettra aux différents acteurs de terrain d'obtenir des outils qui faciliteront la mise sur pied d'un modèle régional ou local de gestion des risques d'homicides. En outre, elle permettra des actions concertées et des plans de sécurité élaborés conjointement lorsque la situation l'exigera.

CONCLUSION

Nous constatons actuellement, dans la foulée de l'actualisation des actions du plan d'action en violence conjugale 2018-2023, une volonté grandissante d'améliorer les pratiques de sensibilisation, prévention, d'intervention, de concertation, de mobilisation et de recherche partenariale de la part des acteurs sociaux concernés.

Le MSP fait partie prenante de cette lancée en mobilisant la société civile à participer à la réflexion sur la réalité policière. Rappelons aussi que dans un avenir rapproché, le comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, présidé par la coroner en chef, rendra son premier rapport public. Qui plus est, le comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale sortira également son rapport sous peu.

Nous espérons que, dans cette conjoncture fertile à la réflexion constructive et à la recherche de solutions novatrices, maintes pistes de solution seront dégagées afin de garantir aux victimes une vie affranchie des violences vécues et leur permettre ainsi de retrouver l'espoir d'un avenir paisible en sécurité. Cet état de fait ne sera possible que par un soutien multidisciplinaire et multisectoriel ancré dans la concertation et la collaboration au-delà des missions spécifiques. Nous réitérons notre volonté de participer activement à ce renouveau avec nos partenaires de toujours entre autres, les corps policiers.

Cette perspective est tout à fait cohérente avec l'esprit du rapport du MSP Réalité policière au Québec : Modernité, Confiance, Efficience (2019)

Ainsi, bien que les policiers soient souvent les premiers appelés pour régler une situation problématique, on constate de plus en plus que la solution à mettre en place pour résoudre celle-ci de manière durable se trouve souvent entre les mains d'autres intervenants. L'approche de police communautaire s'inscrit bien dans cette optique de résolution de problème, qui va au-delà de la simple application de la loi. (p.27).

L'établissement d'un lien de confiance constitue toutefois un préalable à la mise en place d'un modèle d'intervention fonctionnel et respectueux des missions de chacun. À ce titre, le développement de partenariats fructueux nécessite de tous les acteurs concernés qu'ils y investissent du temps et des efforts. (p.28).

Références

- FMHF, Rapport global annuel de 34 maisons d’hébergement, pour la période du 2019-04-01 au 2020-03-31.
- FMHF et partenaires; (Michèle Frenette et al.): Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution. 2018. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf
- IRIS : Rapport de recherche Le sous-financement des maisons d’hébergement pour femmes : Facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec, juin 2017. (FMHF et al.) En ligne : http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/mh_web.pdf
- Fédération des maisons d’hébergement pour femmes et Christine Drouin MSc Criminologie : Rapport sur les homicides intrafamiliaux dans un contexte de violence conjugale et familiale : État de la situation et recommandations spécifiques. Février 2014.
- FMHF et partenaires; (Maud Pontel et Irène Demczuk) : « Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles Les défis de l’adaptation des services en violence conjugale », 2007. En ligne : <http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/repondreauxbesoins.pdf>
- FMHF, Rapport final du projet Adaptation de l’intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes, présenté au MIDI, novembre 2015. En ligne : <http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/fmhfpourmidi-rapport-final-2015-11-30.pdf>
- Fédération des maisons d’hébergement pour femmes et partenaires : « Aperçu des recommandations transmises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle », Rencontre du comité-conseil en matière de violence conjugale 25 et 26 octobre 2011.
- Fédération des maisons d’hébergement pour femmes, Mémoire soumis au Comité d’experts sur l’accompagnement des personnes victimes d’agressions sexuelles et de violence conjugale, 21 mai 2020.

- FMHF et partenaires : Table de concertation des organismes oeuvrant auprès des victimes d'actes criminels L'ÉCHEC DE LA CONCERTATION, Avis au ministre de la Justice du Québec, Juin 2011. En ligne : http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2011-echec-concertation-avis_mjq.pdf
- Mylène Jacoud et al. *Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* : « Les services policiers en contexte autochtone : une recension des écrits ». 31 janvier 2018. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/PD-6.pdf
- Rapport de l'ENFFADA. En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- Organisation des Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En ligne : <http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/cadre-legislatif/declaration-elimination-violence-femmes.pdf>
- Geneviève Breault: Les plaintes pour agression sexuelle: comment la police enquête-t-elle? Ligue des droits et Libertés (LDL). Février 2019. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/plaintes-agression-sexuelle-police-enquete-t/>
- La Presse : La- façon-de-mener-les-enquetes-sur-des-policiers-doit-changer. 16 octobre 2020. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-10-16/la-facon-de-mener-les-enquetes-sur-des-policiers-doit-changer.php>
- Ministère de la Justice du Canada , Précis des faits- Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/may01.html>
- Ministère de la Sécurité publique , Statistiques, violence conjugale (2015) En ligne : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence_conjugale/2015/violence_conjugale_2015_01.pdf
- Ministère de la Sécurité publique « Plan stratégique 2017-2021 » du ministère de la Sécurité publique. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/plan-strategique-2017-2021-du-ministere-de-la-securite-publique/>
- Ministre de la Sécurité publique « RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC : MODERNITÉ, CONFIANCE, EFFICIENCE ». Décembre 2019. En ligne : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/AP-061_2019-12_.pdf

- Secrétariat à la condition féminine, avec la collaboration des ministères et des organismes engagés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. En ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf>
- Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ). Violence conjugale, femmes autochtones. En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-autochtones>
- Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) . Violence conjugale, femmes immigrantes. En ligne : En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes>
- *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux* : Comités d'examen des décès dus à la violence familiale : « Nous parlons pour les morts afin de protéger les vivants » 1^{er} mémoire sur les homicides familiaux. Mai 2016. En ligne : <http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Domestic-homicide-brief-FRENCH.pdf>
- *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Enfants (statistiques basées sur un échantillon de 55 enfants victimes) . En ligne : www.cdhpi.ca
- *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Populations autochtones (statistiques basées sur un échantillon de 77 victimes). 2019. En ligne : www.cdhpi.ca
- *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux*; Infographie : Populations immigrantes et réfugiées. En ligne : www.cdhpi.ca
- SPVM, Les Survivantes. En ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Nos-projets/Les-survivantes>
- SPVM, Qui fait quoi dans mon quartier, Agent VCI. En ligne: <https://spvm.qc.ca/fr/PDO/Pages/Qui-fait-quoi-dans-mon-poste-de-quartier>
- SPVM, Unis contre la violence conjugale et intrafamiliale : Plan d'action stratégique en matière violence conjugale et intrafamiliale 2013-2017.
En ligne : https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_daction_strategique_en_matiere_de_violence_conjugale_et_intrafamiliale_2013-2017.pdf